

ARRETE N°24-PM-036

## ARRETE MUNICIPAL

## ARRETE PORTANT INSTAURATION DE « STOP » EN LIEU ET PLACE DES « CEDEZ LE PASSAGE » AU CARREFOUR DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°76 ET DE LA VOIE COMMUNALE N°14

Le Maire de la Commune de SAINT MELOIR DES ONDES,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'intérêt général.

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

Considérant que l'accroissement des accidents sur la Route Départementale N°76 entre le Points Kilométrique PK6+000 et PK5+500 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'accord de l'Agence Technique Départementale du Pays de Saint-Malo, gestionnaire de la Route DépartementaleN°76

## ARRÊTE

**Article 1**er: - Il sera installé un « STOP » aux intersections de la Route Départementale N°76 et de la Voie Communale N° 14 aux lieudits Les Clossets et La Portbarré en lieu et place des « CEDEZ LE PASSAGE ». Les automobilistes sortant en direction des Lieudits des Clossets et de la Portbarré marqueront en conséquence le STOP.

**Article 2** - Les services du Département sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale au 3 Contour de la Motte. 35000 Rennes) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant de Gendarmerie de Cancale, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la police municipale de Saint-Méloir des Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Cancale ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint-Méloir des Ondes ;
- Monsieur le Responsable de l'Agence Technique Départementale du Pays de Saint-Malo.

A Saint-Méloir des Ondes, le 21 mai 2024.

Dominique de LA PORTBARRÉ

